

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

DATE DE LA CONVOCATION

26/08/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

26/08/2019

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 21

L’an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles, VALADE Pierre, SICARD Christine, MILANESE Antoine, BECARY Maryse, MENTUY Christophe, RIGAL Philippe, RESSIOT Didier, MORETTO Marie-Thérèse, DILMAN Patrick, GARCIA Rosario, BELLOC Brigitte, FORT Daniel, GADRAS Cécile, JADAS Christian, VOINOT Christine, MOHAND O’AMAR Abdelbaki , SERE Jean-Claude

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme

Absents : M. Mme GREAU Ingrid, MORIN Valérie

Procurations : Monsieur Christian DUBUR à Monsieur Daniel FORT
Madame Janine BOUCHERET à Monsieur Didier RESSIOT
Madame Pierrette REBOUX à Monsieur Antoine MILANESE

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 037/2019 OBJET : CONVENTIONS MISE A DISPOSITION ANCIEN LOCAL TECHNIQUE – CIBISTES – COMITE DES FETES – SOCIETE DE CHASSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition des locaux de l’ancien service technique, rue de la gare à Ste Bazeille, à titre gracieux pour les associations suivantes :

- CIBISTES BAZEILLAIS.
- COMITE DES FETES.
- SOCIETE DE CHASSE STE BAZEILLE.

La commune a élaboré des conventions spécifiques pour chacune de ces associations.

Après lecture des conventions, Monsieur le Maire propose à l’assemblée la signature de ces dernières.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

D'accepter les projets de convention entre la commune et les associations énumérées ci-dessus, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 03 Septembre 2019.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 038/2019 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX PASSING SHOT BAZEILLAIS « NEUFFONS ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition du local nouvellement implanté sur la plaine des sports de «neuffons », ainsi que pour le local situé au rez de chaussée de la salle des sports à « labastide » à titre gracieux auprès du Passing Shot Bazeillais la commune a élaboré une convention spécifique.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de cette dernière.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

DECIDE,

D'accepter le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 03 Septembre 2019

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 039/2019 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION FRAC A BAZIDANSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **BAZIDANSE** concernant la mise à disposition du Foyer Rural d'Animations et de Culture afin de donner des cours de danse de salon, auprès de ses adhérents, moyennant un loyer forfaitaire et annuel.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire du FRAC est souhaitée pour les mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 03 septembre 2019 au 30 juin 2020 (période renouvelable), sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition il est proposé à l'Association une redevance forfaitaire de 800 € pour une année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

-D'accepter le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de dix mois, renouvelable par tacite reconduction à compter du 03 Septembre 2019.

- D'accepter la mise à disposition du FRAC les mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 03 septembre 2019 au 30 juin 2020 (période renouvelable), sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

- Que cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 800 € pour la période du 03 septembre 2019 au 30 juin 2020.

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association BAZIDANSE dans ces termes.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 040/2019 OBJET: CONVENTION UTILISATION PISCINE AQUAVAL – ECOLES DE STE BAZEILLE – ANNEE 2019/2020.

Monsieur le **MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL** qu'en raison de l'utilisation par les écoles de STE BAZEILLE de la piscine AQUAVAL pour l'année scolaire 2019/2020, il y a lieu de signer une convention entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de STE BAZEILLE, pour fixer notamment **le règlement de l'utilisation et le tarif d'entrée soit : 38 €**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019
par cycle et par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'Accepter le projet de convention AQUAVAL de la communauté Val de Garonne Agglomération pour l'année scolaire **2019/2020**.

- D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 041/2019 OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DROITS D'INSCRIPTIONS DES ELEVES DE STE BAZEILLE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE « MAURICE RAVEL » 2019/2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune décide chaque année d'une aide aux familles de STE BAZEILLE, venant en déduction de leur participation aux droits d'inscriptions, pour les enfants de moins de 18 ans, qui fréquentent le conservatoire municipal de Musique de Marmande

Conformément à la délibération de la Commune de Marmande cette aide ne doit pas avoir pour effet, une participation des familles inférieure à celle des élèves originaires de Marmande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer, conformément aux années précédentes, aux droits d'inscription pour l'année 2019 / 2020, une aide aux familles domiciliées à Sainte Bazeille selon et uniquement les prescriptions suivantes :

- 90,00 € par enfant pour un enseignement en Coursus et Post Coursus (Tarif 3)

- 45,00 € par enfant pour un enseignement en Jardin des Artistes et Premiers pas (Tarif 1 et 2).

Dit que cette aide viendra en déduction des droits d'inscription facturés aux familles, par la Commune de Marmande

Dit que le montant de la participation de la Commune de Sainte Bazeille sera facturé par la Commune de Marmande avec la liste des élèves, précisant les enseignements suivis.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 042/2019 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE PRISE EN CHARGE ATELIER MUSIQUE 2018/2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un atelier ponctuel de musique à l'école élémentaire, il y a lieu de se prononcer sur la subvention exceptionnelle octroyée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

D'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire pour l'organisation de cet atelier.

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 043/2019 OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 044/2019 OBJET : VENTE PAR MONSIEUR ET MADAME SAUVESTRE A LA COMMUNE DE STE BAZEILLE (Substitution SAFER).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision n°81/2018, en date du 17 décembre 2018, par laquelle il était autorisé à signer un compromis de vente pour la zone UL formée de parcelles situées au lieu-dit « Prairies du bois du chemin », pour partie propriété de Mr et Mme SAUVESTRE Jean Louis vendues à la SAFER, laquelle propose une rétrocession à la Commune eu égard à son droit de préemption.

La surface totale représentait 6ha 12a 63ca. Le montant de la rétrocession était fixé à la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS (82 642.00 €) auquel s'ajoutait les frais accessoires dus à la SAFER pour un montant de QUATRE MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS (4 812.00€).

Toutefois, il était bien précisé que la surface restait approximative et qu'elle serait ajustée par un document d'arpentage. De ce fait, le prix définitif restait donc à être ajusté en fonction de la surface vendue sur une base de 13 000 €/ha.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

Vu l'avenant à la promesse d'achat et le nouveau document d'arpentage établi par la Safer en date du 25 mars 2019, fixant la nouvelle désignation du bien à 06 ha 17 a 20 ca, il y a lieu de se prononcer sur le montant définitif de cette transaction pour un montant de QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE SIX EUROS (83 236. 00€) et d'entériner l'acte de vente de Monsieur et Madame Sauvestre signé auprès de l'étude Orifelli le 21 Mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'acquisition de ces terrains suivant la désignation des parcelles ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	106	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 18 a 98 ca
AV	0109	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 15 a 92 ca
AV	0110	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 07 a 80 ca
AV	0113	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 06 a 19 ca
AV	0117	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 05 a 16 ca
AV	0118	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 01 a 76 ca
AV	0119	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 40 a 61 ca
AV	0120	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 43 a 50 ca
AV	0176	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 08 a 95 ca
AV	0181	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 08 a 54 ca
AV	0195	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 06 a 71 ca
AV	0196	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 44 a 23 ca
AV	0199	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 48 a 35 ca
AV	0200	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 48 a 35 ca
AV	0225	COUDISCLE	00 ha 01 a 13 ca
AV	0228	COUDISCLE	00 ha 00 a 41 ca
AV	0231	COUDISCLE	00 ha 02 a 62 ca
AV	0234	COUDISCLE	00 ha 07 a 11 ca
AV	0237	COUDISCLE	00 ha 02 a 50 ca
AV	0240	COUDISCLE	00 ha 03 a 42 ca
AV	0243	COUDISCLE	00 ha 04 a 61 ca
AV	0246	COUDISCLE	00 ha 03 a 37 ca
AV	0249	COUDISCLE	00 ha 11 a 08 ca
AV	309	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 36 a 25 ca
AV	311	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 38 a 96 ca
AV	313	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 32 a 13 ca
AV	315	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 10 a 58 ca
AV	317	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 74 a 31 ca
AV	319	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 11 a 03 ca
AV	321	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 17 a 78 ca
AV	323	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 24 a 92 ca
AV	325	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 15 a 27 ca
AV	326	PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	00 ha 14 a 67 ca

Total surface : 06 ha 17 a 20 ca

PRECISE :

- Que la surface définitive s'établie à 6 ha 17 a 20 ca pour une somme totale de 83 236. 00 € (Quatre-vingt-trois mille deux cent trente-six Euros, s'appliquant :

*Aux parcelles en nature de terres agricoles à concurrence de soixante-quinze mille cinq cent vingt-quatre Euros (75 524. 00 Euros).

*Aux parcelles en nature de peupliers à concurrence de sept mille sept cent douze Euros (7 712. 00 €).

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019
ENTERINE :

- La signature de l'acte de vente signé par Monsieur le Maire et Mr et Mme Sauvestre en date du 21 mai 2019.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 045/2019 OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 046/2019 OBJET : ENCAISEMENT PARTICIPATION PASSING SHOT BAZEILLAIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'achat de 4 ensembles modulaires formant un espace à destination de club house d'une superficie de 61 m² pour un montant de 29 640 € TTC (vingt-neuf mille six cent quarante Euros).

Le passing shot Bazeillais utilisateur principal de cet espace, s'était engagé lors du montage financier à participer sous forme de subvention, pour un montant de : 2 800 € (Deux mille huit cents Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

-D'Accepter la participation de 2 800 € (Deux mille huit cents Euros) du Passing shot Bazeillais.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association et à encaisser la somme de 2 800 € (Deux mille huit cents Euros) sur le budget primitif 2019 de la commune à l'article 7478.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 047/2019 OBJET : SUBVENTION « OPERATION FACADES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à l'opération façades sur la commune de Sainte-Bazeille,

Vu le dossier de subvention déposé par Monsieur STERVINO Jean-Pierre pour trois des façades de l'immeuble situé 5 rue Jean Moulin.

Vu l'avis du comité de sélection de « l'opération façades » qui s'est réuni le 08 juillet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

D'attribuer une subvention de 3000 € (Trois milles Euros) à Monsieur STERVINO Jean-Pierre pour son projet de rénovation de trois façades de l'immeuble situé 5 rue Jean Moulin.

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6745.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

DELIBERATION N° 048/2019 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF CMNE 2019 - ECRITURES ORDRE ACHAT MAISON ROIGT VGA.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2138 (041) : Autres constructions		1328 (041) : Autres	
			2 984,00
			2 984,00
Total Dépenses	2 984,00	Total Recettes	2 984,00

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 037/2019 A 048/2019.

A 23 h 00 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	Procuration
VOINOT Christine	
FORT Daniel	Procuration
BOUCHERET Janine	Procuration à Monsieur Didier RESSIOT
MILANESE Antoine	Procuration
REBOUX Pierrette	Procuration à Monsieur Antoine MILANESE
DUBUR Christian	Procuration à Monsieur FORT Daniel
BELLOC Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	